

FOCUS STATISTIQUE

Le cadre législatif

Loi du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et familiale. Création du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE).

La loi du 29 juillet 1998, dite loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a pour objectif de traiter de l'exclusion sous toutes ses formes. Elle comporte deux titres essentiels : 1. l'accès aux droits, 2. la prévention de l'exclusion et les institutions sociales. La loi prévoit :

Un traitement des exclusions : la loi affirme la complexité et la diversité des processus d'exclusion qu'elle entend combattre (perte d'emploi ou de logement, problèmes de santé, familiaux, financiers). De ce fait, le champ couvert par la loi d'orientation inclut l'emploi et la formation, le logement, la santé, l'éducation et la culture, la protection sociale, le surendettement, la citoyenneté, le sport, les vacances, les loisirs ou encore les transports.

L'accès aux droits fondamentaux : la loi considère que le problème des personnes en difficulté n'est pas de disposer de nouveaux droits mais d'avoir effectivement accès aux droits fondamentaux existants. L'essentiel des dispositions vise donc à créer les conditions et les procédures par lesquelles cet accès aux droits sera mieux garanti dans chacun des domaines de la vie pour les personnes les plus fragilisées par les mutations de la société.

Création de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) organisme national d'observation et de cohérence qui doit promouvoir la connaissance des phénomènes de pauvreté et d'exclusion.

L'article 149 prévoit qu'un bilan d'application soit présenté au Parlement tous les deux ans.

Le plan de cohésion sociale (2005-2009) et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 visaient à promouvoir la solidarité collective face à un chômage structurel et à l'exclusion qui l'accompagne. Le plan de cohésion sociale s'inscrit dans une démarche globale de réformes en présentant 20 programmes et 107 mesures destinés à agir simultanément sur trois leviers : l'emploi, l'égalité des chances et le logement (réalisation d'un programme de 500 000 logements locatifs sociaux, remise sur le marché de 100 000 logements vacants du parc privé et renforcement du dispositif d'accueil ou d'hébergement d'urgence.)

Loi du 5 mars 2007, dite loi DALO, instituant un droit au logement opposable vise à garantir le droit à un logement à toute personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

La loi désigne l'État comme le garant du droit au logement. La mise en œuvre de cette garantie s'appuie sur un recours amiable et un recours contentieux.

La loi reconnaît par ailleurs aux personnes accueillies dans un hébergement d'urgence le droit d'y rester jusqu'à ce qu'il leur soit proposé une place en hébergement stable ou un logement adapté à leur situation. Elle prévoit également la création d'un comité de suivi chargé d'évaluer la mise en œuvre du droit au logement.

Loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Loi du 25 mars 2009 dite de mobilisation et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) (loi Boutin).

La pauvreté

La **définition de la pauvreté** ne se limite pas à l'aspect monétaire de la pauvreté mais en appréhende toutes les dimensions : **la pauvreté monétaire, la pauvreté « en conditions de vie » et la pauvreté « subjective ».**

La pauvreté monétaire : un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**. Égal à 60 % de la médiane des niveaux de vie observés au niveau national, **en 2008, ce seuil s'établit à 950 euros par mois.** (Le revenu médian est le revenu qui partage exactement en deux la population : la moitié de la population dispose d'un revenu plus élevé que le revenu médian, l'autre moitié d'un revenu moins élevé).

Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage, c'est-à-dire après impôts et prestations sociales, rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage. Le concept d'unité de consommation (UC) prend en compte les économies d'échelle qui résultent de la vie en groupe. Le premier adulte au foyer compte pour une UC, chaque adulte ou enfant de plus de 14 ans compte pour 0,5 UC et chaque enfant de moins de 14 ans compte pour 0,3 UC. Ainsi le seuil de pauvreté varie en fonction du nombre de personnes vivant dans un même foyer et de leur âge. En 2008, 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur à 10 520 euros annuels.

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil de 950 euros par mois, ainsi en 2008, **13 % de la population des ménages, soit 8 millions de personnes, vit en dessous du seuil de pauvreté dont la moitié a un niveau de vie inférieur à 773 euros mensuels.**

Si la France atteint son objectif de réduire la pauvreté d'un tiers durant le mandat présidentiel, ce nombre passerait de 8 à 5 millions.

La pauvreté en conditions de vie est mesurée par l'indicateur qui cumule pour chaque ménage les difficultés relevées dans les réponses à vingt-sept questions portant sur quatre grands domaines; le taux de pauvreté en conditions de vie, est défini par la proportion de ménages subissant au moins 8 carences ou difficultés parmi lesquelles : **la contrainte budgétaire, les retards de paiement, les restrictions de consommation** (ne pas maintenir le logement à bonne température, ne pas payer une semaine de vacances une fois par an, ne pas remplacer des meubles, ne pas acheter des vêtements neufs, ne pas manger de la viande tous les deux jours, ne pas recevoir des invités, ne pas offrir de cadeaux, ne pas posséder deux paires de chaussures, ne pas avoir un repas complet pendant au moins une journée au cours des deux dernières semaines) et **les difficultés de logement** (surpeuplement important ou modéré, absence de salle de bain et ou de toilettes à l'intérieur du logement, d'eau chaude, de chauffage).

Sources : Insee première, n° 1311, septembre 2010. Rapport ONPES 2009-2010

Le surendettement : selon le baromètre du surendettement de la Banque de France 974 500 dossiers ont été déposés auprès des secrétariats des commissions de surendettement entre juin 2005 et juin 2010, **Les deux dernières années montrent une montée du surendettement : 182 341 dossiers en 2007-2008, 218 042 en 2009-2010.** L'endettement moyen par dossier est d'environ 44 700 euros. Pour 11 % des dossiers l'endettement résulte de crédits immobiliers en moyenne de 94 500 euros. 91 % des dossiers font état de crédits à court terme non assortis d'une échéance (réserves de crédits, crédits renouvelables) pour environ 21 200 euros. Fin juin 2010, 778 500 ménages étaient en cours de « désendettement » c'est-à-dire qu'ils bénéficient ou vont bénéficier d'une mesure destinée à remédier à leur surendettement.

.....

Les familles

17,4 millions de familles ont un ou des enfants de moins de 25 ans parmi lesquelles 14 millions sont en couple et 3,4 millions sont des familles monoparentales. **18 % des moins de 18 ans sont affectés par la pauvreté lorsque le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du revenu médian. À référence semblable, le taux de pauvreté des enfants est plus élevé que celui de l'ensemble des ménages qui est de 16 %.**

81,2 % des mères de famille en couple travaillent lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans mais seulement 63,7 % lorsqu'elles ont deux enfants (dont un de moins de 3 ans). Elles sont seulement 23 % lorsqu'elles ont 3 enfants ou plus (dont un de moins de 3 ans). Aucune baisse d'activité n'est remarquée chez les pères.

On manque d'informations précises concernant les horaires de travail. Les données statistiques ne permettent pas de repérer les emplois dont les horaires sont morcelés obligeant à travailler tôt dans la matinée et tard dans la soirée, avec des coupures en milieu de journée. 31 % des parents déclarent avoir des horaires variables et 69 % avoir des horaires de travail stables.

Les familles monoparentales (30 %) et les familles nombreuses (17 %) sont les plus touchées par la pauvreté.

1. Les familles monoparentales

- On estimait, en 2005, à 1,76 million le nombre de familles monoparentales ; 17,7 % des enfants de moins de 25 ans [soit 2,84 millions] vivent dans une famille monoparentale.

- Plus d'une famille monoparentale sur deux est uniquement composée d'un adulte et d'un enfant, et seulement 14 % ont trois enfants ou plus

- Dans 85 % des cas, la mère est chef de famille. Les pères sont davantage chefs de famille lorsque les enfants sont grands: 18 % des enfants de famille monoparentale de 17 à 24 ans vivent avec leur père.

- Les familles monoparentales ont un niveau de vie moyen inférieur de 26,7 % au niveau de vie moyen de l'ensemble de la population, [ce qui correspond à un écart d'un montant de 5 620 euros annuels], et ce, en dépit des droits supplémentaires et des allocations spécifiques qui leur sont attribués. 32,6 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, soit une proportion 2,3 fois plus importante que dans l'ensemble de la population. Elles sont surreprésentées parmi les bénéficiaires du RMI. Cependant, l'effet de redistribution est significatif: après les transferts sociaux, leur taux de pauvreté baisse de 16,8 points.

- Les familles monoparentales résident plus souvent en milieu urbain (région parisienne ou sud de la France notamment) ou dans des régions où les prix de logement (à la vente comme à la location) sont plus élevés: 24 % des familles avec enfants sont monoparentales dans les pôles urbains, contre 16 % en zone rurale. Les pères de famille monoparentale connaissent de meilleures conditions de logement que les mères puisque la moitié d'entre eux est propriétaire. 17 % des pères de famille monoparentale et 9 % des mères résident avec leurs enfants chez d'autres personnes (contre 3 % pour les couples), soit 178 000 familles.

- En 2008, le taux d'activité des parents de famille monoparentale est inférieur au taux d'activité des parents en couple avec enfants. Celui des mères chefs de famille monoparentale est 59,3 % contre 65,4 % pour les mères de famille en couple.

- Le revenu annuel moyen des familles monoparentales en 2007 est composé pour 69 % du revenu d'activité, pour 13 % des prestations familiales et logement et pour 3,9 % des minima sociaux. Les prestations familiales et logement et les minima sociaux améliorent davantage les revenus des familles monoparentales que ceux des couples dont le revenu annuel moyen est composé à 80,1 % du revenu d'activité à 3,9 % des prestations familiales et logement et à 0,5 % des minima sociaux.

Presque 40 % du revenu annuel moyen en 2007 des mères de famille monoparentale se compose de prestations familiales et de logement ce qui n'est le cas que de 6,4 % des pères.

- **Les parents de famille monoparentale connaissent plus de difficultés que les autres parents face à l'emploi :** ils sont moins souvent employés (68,3 % contre 78,8 %) et deux fois plus souvent au chômage (14,4 % contre 6,9 %) et au chômage de longue durée.

Les parents seuls sont plus souvent en CDD, emplois aidés, stages ou apprentissage que les parents en couple. Contrairement à certaines généralisations, les mères chefs de famille monoparentale sont qualifiées puisque presque un quart (23 %) d'entre elles a un diplôme d'études supérieures. **Cependant, 15,8 % des mères seules occupent un emploi atypique** (emploi à temps partiel, intérim, contrats à durée déterminée, apprentissage et contrats aidés) **contre 10,2 % des mères en couple.**

Comme les autres mères de famille, les mères de famille monoparentale occupent majoritairement des emplois dans le domaine de la santé, liés aux services à la personne ou aux tâches administratives. Elles sont surreprésentées parmi les agents de services, les aides à domicile, les personnels de nettoyage et les adjoints administratifs de la fonction publique.

Contrairement aux mères de famille en couple, les mères de famille monoparentale à temps partiel souhaitent augmenter leur temps de travail (43,5 % contre 20,3 %).

- **72 % des parents seuls déclarent avoir des horaires de travail stables** contre 69 % des autres parents, et près de 28 % déclarent avoir des horaires variables contre 31 % des autres parents. Ils travaillent moins souvent la nuit et en fin de semaine.

8 % des mères de famille monoparentale travaillent au moins certaines nuits, 26 % au moins certains soirs, 27 % certains dimanches, 48 % au moins certains samedis. Elles sont aussi 7 % à travailler en horaires alternés (brigade, 3x8, 2x8) et 28 % à avoir des horaires variables d'un jour à l'autre.

- **Les mères de famille monoparentale ont plus de difficultés à concilier emploi et vie familiale.** Ainsi, parmi celles ayant au moins un enfant de moins de trois ans, près de 6 sur 10 sont soit au chômage, soit sans activité professionnelle, contre 46 % des mères d'enfants en bas âge vivant en couple. Elles recourent davantage à la **scolarisation précoce** 22 % des enfants de moins de trois ans de famille monoparentale sont scolarisés à l'école maternelle contre 17 % des enfants de moins de trois ans dont les parents sont en couple.

Un quart des mères de famille monoparentale fait garder son enfant par une assistante maternelle contre un tiers des mères de familles en couple. Elles recourent davantage (54 %) à la garderie périscolaire ou à l'étude que les mères vivant en couple (38 %), ainsi qu'au centre aéré (42 % contre 31 %). **Ces modes de garde moins coûteux sont cependant moins souples.** Par conséquent, 18 % des mères de famille monoparentale utilisent les modes de garde informels contre 14 % des mères de famille en couple.

72 % des mères de famille monoparentale disposent d'une voiture contre 95 % des couples avec enfants alors même que les parents de famille monoparentale notamment ceux les moins diplômés sont éloignés de leur lieu de travail et doivent faire face à des horaires mal desservis par les transports en commun.

2. les familles nombreuses

1,7 million de familles vit avec 3 enfants ou plus soit 19 % des familles avec enfant(s) de moins de 25 ans.

La part des familles nombreuses (3 enfants) est restée stable depuis 30 ans,

Le nombre de familles très nombreuses (4 enfants ou plus) a été divisé par trois (4,1 %)

- 47 % des pères sont ouvriers, 38 % des mères employées. Un quart des mères n'a jamais travaillé. La mère est d'origine étrangère dans 22 % des cas.

- 15 % des familles nombreuses et 33 % des familles très nombreuses sont confrontées au surpeuplement. 35 % de celles-ci sont logées dans le secteur social auquel leur niveau de vie plus faible leur donne accès.

- Les prestations sociales, de logement et les minima sociaux réduisent fortement le risque de pauvreté. Après l'ensemble des transferts, 13 % des couples avec trois enfants sont considérés comme pauvres contre 33 % avant transferts. Toutefois 34 % de familles très nombreuses restent pauvres même après les transferts.

3. Les familles immigrées

- En 2007, 1,8 million de personnes vivant dans un ménage immigré sont pauvres : elles représentent 22,8 % de l'ensemble de la population pauvre. 54,6 % des ménages immigrés ne comptent qu'un seul travailleur donc un seul apporteur de ressources contre 44 % des ménages non immigrés.

- Les deux tiers du revenu sont des revenus d'activité, près de 14 % correspondent à des prestations sociales. La part des prestations sociales dans le revenu global des familles immigrées varie de 21 % pour les ménages dont la personne de référence est née en Afrique à 5,4 % pour ceux dont la personne de référence est née en Europe.

- 30 % des ménages immigrés vivent dans un logement social (en particulier ceux originaires d'Afrique) contre 16 % des non immigrés. De plus, 27 % des ménages immigrés vivent dans des conditions de surpeuplement contre 8 % pour les non immigrés.

.....

Modes de gardes d'enfants

- Avant d'être scolarisés, 61 % des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi sont gardés principalement par leurs parents ; 21 % sont confiés à une assistante maternelle, 10 % à une crèche, 7 % aux grands-parents ou à la famille et 1 % à une garde d'enfants à domicile.

- La moitié des écoliers âgés de 2 à 6 ans déjeune à la cantine. À la sortie de l'école (à partir de 16h30), deux tiers des enfants sont gardés par l'un de leurs parents. C'est aussi le cas de la moitié de ceux dont les parents travaillent à temps complet. Les choix du mode de garde hors temps scolaire dépendent surtout de la taille de l'agglomération et des activités des parents. Le recours aux garderies périscolaires et aux centres de loisirs est surtout répandu dans les grandes villes et à Paris.

- Un quart des enfants est gardé le mercredi après-midi par une tierce personne : 10 % fréquentent le centre de loisirs, 8 % sont accueillis par leurs grands-parents, 4 % sont confiés à une assistante maternelle, les autres modes de garde (gardes d'enfants à domicile, voisins, etc.) étant plus rares (3 %). Les enfants parisiens sont quatre fois plus nombreux à fréquenter les centres de loisirs (30 000 centres en France) que ceux des communes rurales (22 % contre 6 %).

- **Cinq millions de personnes ont au moins un jeune enfant (moins de 6 ans) et travaillent ;** la moitié d'entre elles ont un ou plusieurs enfants en bas âge non scolarisés (moins de 3 ans). **Les modes de garde dépendent en grande partie de la situation familiale.**

Les couples dans lesquels les deux conjoints travaillent ont en majorité recours à des personnes rémunérées pour garder les enfants, en particulier aux assistantes maternelles jusqu'à la scolarisation des enfants. **Les femmes élevant seules leurs enfants s'appuient davantage sur la famille, les amis ainsi que sur les modes de garde collectifs** (crèches, garderies et centres d'accueil). 50 % des familles monoparentales utilisent des services de garde collectifs contre 40 % des ménages où les deux conjoints travaillent. Les services collectifs sont également plus souvent utilisés par les salariées de la Fonction publique et les citadines.

La question de la conciliation entre temps de travail et garde des enfants se pose donc de façon très différente pour les hommes et les femmes. **Quatre femmes ayant de jeunes enfants sur dix sont concernées par un rythme de travail atypique (soir, nuit, samedi ou dimanche)**. Elles ont moins recours aux modes de garde collectifs, en général peu adaptés à ces contraintes (15 % contre 24 % pour les autres femmes qui travaillent). **Elles s'appuient davantage sur leur entourage** : 38 % des femmes ayant ce type d'horaires font appel au conjoint, aux amis ou à la famille, contre 25 % pour les autres femmes. **C'est encore plus vrai pour les mères de famille monoparentale** : 54 % d'entre elles s'adressent alors aux amis et à la famille.

.....

Consommation alimentaire

- Les personnes seules et les familles monoparentales consacrent le moins de dépenses pour l'alimentation.

- En 2008, **Les personnes bénéficiaires d'une aide alimentaire sont pour un tiers des retraités ou des travailleurs pauvres qui disposent donc d'un revenu**, 34 % sont des employés et 24 % des ouvriers. Près de la moitié des bénéficiaires ont des diplômes, **74 % des personnes aidées ont des enfants à charge.**

Les banques alimentaires ont déclaré avoir, entre juin 2008 et juin 2009, aidé 16 % de personnes supplémentaires fragilisées dans leur budget qui recourent à l'aide alimentaire pour conserver leur logement ou leur voiture.

- Depuis le début de la crise économique, différentes structures d'aides publiques ou privées ont constaté une augmentation de 36 % des demandes d'aides alimentaires et de 29 % des demandes d'aides financières qui leur sont adressées.

Sources : France portrait social 2009, Insee, *Les familles monoparentales en France*, Centre d'Etudes de l'Emploi, juin 2007, *Les familles monoparentales - des difficultés à travailler et à se loger*, Insee, juin 2008, *Les conditions de vie des familles nombreuses*, Études et résultats, Drees, février 2007, *Niveau de vie et pauvreté des immigrés en 2007*, Les revenus et le patrimoine des ménages 2010, Insee, *Scolarisation et modes de garde des enfants âgés de 2 à 6 ans*, Études et résultats Drees, juin 2006, *Faire garder ses enfants pendant son temps de travail*, Insee première, avril 2007, *Cinquante ans de consommation en France*, Insee, 2009, enquête ONPES mai -juin 2009.

.....

Santé

Les inégalités sociales de santé se sont creusées en France et pourraient constituer un véritable enjeu de cohésion sociale. En 2004, 10 % des Français déclaraient avoir renoncé à des soins pour motifs financiers, ils sont 11,8 % en 2008. Ce taux augmente à mesure que le revenu diminue et de façon très nette parmi les faibles revenus.

- Les enquêtes font état d'une stabilisation globale de l'augmentation **de l'obésité chez les enfants**, mais montrent un creusement des inégalités sociales sur cette question. **La surcharge pondérale apparaît comme le miroir des inégalités sociales aussi bien chez les adolescents que chez les jeunes à l'entrée de l'âge adulte [22-23 ans].**

- **Les enfants scolarisés en ZEP** apparaissent plus touchés par les problèmes de surpoids et d'obésité, ainsi que par les problèmes bucco-dentaires. En CM2, 26 % des enfants scolarisés en ZEP sont en surcharge pondérale contre 19 % hors des ZEP. De même, il y a deux fois plus d'enfants obèses en ZEP (7 % contre 3 %). Si la prévalence globale de la surcharge pondérale est restée stable entre 2002 et 2005, les inégalités sociales se sont creusées, en particulier pour l'obésité. Ainsi, en 2005, on dénombrait dix fois plus d'obèses chez les enfants d'ouvriers que de cadres, contre quatre fois plus en 2002. En classe de 3^e, 23,4 % des enfants dont le père est « ouvrier non qualifié » sont en surpoids contre 9,8 % de ceux dont le père est « cadre ». La prévalence du surpoids est plus élevée pour les élèves scolarisés dans un collège situé en ZEP, 20,9 % contre 16,1 % hors ZEP.

- **La santé bucco-dentaire et ophtalmologique :** les enfants scolarisés en ZEP sont plus nombreux à avoir des caries non soignées (16 % contre 7 %). Ils sont moins nombreux à porter un appareil dentaire. La proportion d'enfants portant des lunettes est de 21 % contre 26 % hors ZEP, alors que la prévalence des troubles de la vision observée ou repérée lors de l'examen ne diffère pas entre ces deux zones.

- La tendance générale est à une baisse du recours à l'IVG sauf chez les mineures. **En 2007, plus de 15 000 IVG ont concerné des mineures.** Au total, près d'une IVG sur deux concerne une jeune femme de moins de 25 ans.

- **Le nombre de cas de saturnisme a été divisé par 20 en 15 ans** soit un passage de 84 000 cas en 1995-1996 à 4 400 cas en 2008-2009. Ainsi la prévalence de saturnisme en France est passée de 2,1 % à 0,11 % pour les 1/6 ans. Toutefois on note une **surreprésentation des enfants de 1 à 6 ans bénéficiant de la CMU-C parmi les enfants touchés par le saturnisme : 16,8 %.**

- **Le bilan 2009 de l'observatoire de l'accès aux soins (mission France de Médecins du monde)** souligne que 12 % des patients fréquentant les consultations des centres d'accès aux soins et d'orientation (Caso) sont des mineurs, ce qui représente une augmentation de 30 % par rapport à 2008. 33 % sont hébergés par une association ou un organisme, 36 % sont en logement précaire, un mineur sur dix vit à la rue. 15 % des pathologies nécessitent un suivi de trois mois au moins. Sur l'ensemble des patients reçus, 98 % vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 950 euros/mois).

- **CMU** : depuis le 1^{er} janvier 2000, la loi **sur la couverture maladie universelle (CMU)** permet à toute personne résidant en France de façon stable et régulière de bénéficier gratuitement d'une couverture maladie complémentaire la CMU-C accordée sous conditions de ressources (qui varient selon la composition du foyer). Elle permet de bénéficier d'une prise en charge à 100 % des dépenses de santé sans avoir à faire l'avance de frais. Au 1^{er} juillet 2010, le plafond applicable en France métropolitaine est de 634 euros mensuels pour une personne seule, de 951 euros pour 2 personnes, de 1 586 euros pour 5 personnes et au-delà de 254 euros par personne supplémentaire. Elle est accordée de droit aux bénéficiaires du RSA-socle (ex RMI).

Fin 2009, on estimait à 4,2 millions le nombre de bénéficiaires (France métropolitaine et départements d'outre-mer) (www.cmu.fr).

En 2006, les jeunes de moins de 20 ans constituaient 40 % des bénéficiaires alors qu'ils représentent 24 % de la population générale. 30 % des ménages bénéficiaires sont monoparentaux soit 5 fois plus que dans le reste de la population. 42 % des bénéficiaires vivent dans un ménage dont la personne de référence est au chômage, non indemnisé pour 30 % des cas de chefs de familles monoparentales.

Refus de soins aux bénéficiaires de la CMU : un « *testing* » téléphonique auprès de divers médecins a montré qu'un tiers des dentistes, des généralistes et ophtalmologistes de même que 51 % des gynécologues, tous de secteur 2, interrogés ont refusé d'accorder un rendez-vous à un bénéficiaire de la CMU, 40 % justifiant leur refus par le type de couverture du bénéficiaire.

- **L'Aide médicale d'État** mise en place par la loi de 2001 prend en charge les dépenses de santé des personnes en situation irrégulière, sans ressources, résidant depuis plus de 3 mois en France. **En juin 2006, le conseil d'État a statué qu'aucune restriction à l'accès aux soins ne peut être décidée pour les enfants (y compris l'accès à l'AME)** en se fondant sur l'article 3.1 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

- **Les dépassements d'honoraires** ne sont pas remboursés par la majorité des assurances complémentaires ; cette pratique augmente régulièrement, notamment chez les médecins installés en secteur 2. L'offre à tarif opposable varie d'un département à l'autre, du simple au double pour les généralistes et du simple au triple si l'on considère l'accès au généraliste des personnes à bas revenus. Pour les spécialistes l'écart va couramment du simple au décuple. Entre 1990 et 2006, les dépassements d'honoraires de médecins ont augmenté de 68 % en euros constants. Pour certains spécialistes (stomatologues, chirurgiens, endocrinologues, gynéco-obstétriciens, ophtalmologues) les dépassements représentent plus du quart de leurs honoraires. Pour le patient c'est le reste à charge global et l'effort qu'il représente en fonction de ses revenus qui conditionnent en partie l'accès aux soins.

- **La Protection maternelle et infantile (PMI)** dispose de 4 600 lieux de consultation infantile. Elle regroupe 9 000 professionnels : médecins, puéricultrices, infirmières, sages-femmes, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, aides puéricultrices...

Ses missions définies par le code de la Santé publique sont d'assurer : des consultations et des actions de prévention médico-sociale **en faveur des femmes enceintes, des jeunes mères et des enfants de moins de 6 ans** ; une planification familiale ; l'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères ; l'agrément des crèches et des assistantes maternelles ; la participation aux actions de prévention des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités en lien avec les services sociaux et l'aide sociale à l'enfance.

Sources : *Rapport du Haut conseil de santé publique*, mai 2010, *Conférence biennale sur la santé des jeunes*, octobre 2009, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, ministère de l'Éducation nationale, 2010, *Quelles caractéristiques sociales et quel recours aux soins pour les bénéficiaires de la CMU en 2006 ? Études et résultats*, Drees, janvier 2009, *Rapport ONPES 2009*, *Actualité et dossier en santé publique*, revue du haut conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie, décembre 2009.

.....

Logement

3,5 millions de personnes sont en situation de mal-logement et 6,6 millions sont en situation de fragilité à l'égard du logement.

- **80 % des français estiment qu'il est aujourd'hui difficile de trouver un logement. En 2006, on estime à 1,8 million le nombre de ménages qui a eu des difficultés à payer son loyer ainsi que les charges.**

- **Le poids des dépenses contraintes** (toutes les dépenses liées au logement et à son occupation : logement, eau, gaz, électricité ; assurance, téléphone, frais financiers...) **dans le budget des ménages des classes moyennes est passé de 21 % en 1979 à 38 % en 2010. L'effort financier des ménages les plus pauvres pour faire face aux dépenses contraintes a doublé en trente ans (de 24 % à 48 %).**

L'augmentation du coût du logement tient à la progression des charges de remboursement d'emprunt et des loyers, mais elle est aussi affectée par l'augmentation très rapide des charges (+ 19 % entre 2001 et 2007) liée à l'évolution des dépenses de chauffage qui en représentent environ 40 %.

- **Le logement est devenu la pierre angulaire de la pauvreté et se trouve, de ce fait, à l'origine de bon nombre d'entraves au développement et à l'autonomie future de l'enfant. 600 000 enfants subissent en France les conséquences du mal logement.**

- On évalue entre 400 000 et 600 000 le nombre de logements indignes ou insalubres en France, où vivent plus d'un million de personnes, dont plusieurs dizaines de milliers d'enfants. Les effets les plus connus du mal-logement sur l'enfant sont ceux relatifs à l'état technique des lieux dans lequel il vit : **le saturnisme** lié à la présence de plomb, **les pathologies respiratoires** (asthme...) et **les infections dermatologiques** (champignons...) dûs à des problèmes de ventilation et de chauffage ou encore les accidents domestiques provoqués, par exemple, par la vétusté des installations électriques.

- **400 000** enfants vivent dans des conditions de sur-occupation accentuée c'est-à-dire un logement dans lequel il manque au moins deux pièces.

- **10 000 enfants vivent en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)**, dont la moitié aurait moins de 6 ans, et 6 000 enfants de moins de 3 ans vivent en centre maternel.

Les effets du mal logement sur le parcours scolaire :

- Plus de la moitié des adolescents de 15 ans vivant dans un logement surpeuplé sont en retard au collège contre un tiers seulement des enfants disposant d'une chambre à part entière.

- Le retard moyen des enfants qui vivent dans un logement insuffisamment chauffé est de 46 %, celui des enfants vivant dans un logement chauffé est de 36 % ; ceux qui vivent dans un logement comportant des problèmes de sanitaires ou de nuisances sonores, ont 5 points de retard de plus. 45 % des enfants vivant dans un logement à la fois humide et bruyant ont 10 points de retard de plus que les enfants ne rencontrant aucun de ces problèmes.

Lorsqu'un logement est bruyant, humide et surpeuplé, les enfants qui y vivent ont 64 % de chances d'être en retard sur le plan scolaire, soit 34 points de plus que les enfants qui ne sont pas dans ces conditions.

Sources : *Rapport mal logement 2010*, Fondation abbé Pierre pour le logement des défavorisés, Mathieu Hernu, *Conditions de logement et échec scolaire*, Mémoire, Ecole des Hautes études en sciences sociales 2007.

.....

Prestations sociales

En 2008 le total des prestations financées par les Allocations familiales ou versées pour le compte de l'État ou des conseils généraux s'élevait à 68,5 milliards d'euros (en augmentation de 3,6 % par rapport à 2007). Ces aides varient selon la composition, de la famille et pour certaines sont sous conditions de ressources.

L'ensemble des prestations en faveur des familles (aides monétaires ou action sociale) se montait à 47,8 milliards d'euros (en augmentation de 3,6 % par rapport à 2007).

19,3 milliards d'euros concernent les prestations hors petite enfance et logement (allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation journalière de présence parentale, allocation de rentrée scolaire, autres prestations dont tutelles). Les allocations familiales sont versées à partir du deuxième enfant à charge résidant en France sans condition d'activité ni de ressources.

13,6 milliards d'euros concernent les prestations dédiées à la petite enfance. Elles comprennent l'allocation pour jeune enfant, l'allocation d'adoption, l'allocation parentale d'éducation, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, l'allocation de garde d'enfant à domicile, la prestation d'accueil du jeune enfant, l'action sociale petite enfance, celle-ci finance une part importante des dépenses de fonctionnement des équipements collectifs crèches, haltes garderies...

Les aides au logement comptent pour 7,9 milliards d'euros (en forte augmentation de 6,8 % par rapport à 2007), mais l'action sociale logement stagne. En 2008, 6,3 millions de personnes bénéficiaient d'une des aides au logement pour un montant moyen de 207 euros. 54 % des bénéficiaires de l'allocation logement à caractère familial étaient des couples avec enfants, et 43 % des parents isolés avec enfants. Les familles avec enfants représentaient la moitié des bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement.

Les aides indirectes (congrés de paternité, majoration de pension, assurance vieillesse des parents au foyer) comptent pour 7 milliards d'euros.

L'ensemble des aides contre la précarité financées pour le compte de l'État ou des conseils généraux se montait à 20,7 milliards d'euros (en augmentation de 3,5 % par rapport à 2007) : revenu de solidarité active (RSA) qui remplace le RMI et l'API depuis le 1^{er} juin 2009, allocation aux adultes handicapés, contrats aidés et différents dispositifs de retour à l'emploi.

Ces prestations concernent 11 millions d'allocataires dont 6,7 millions d'allocataires bénéficiant de prestations en faveur des familles et de 5,1 millions d'allocataires bénéficiant de prestations dans le cadre de la lutte contre la précarité. Au total **près de 30 millions de personnes sont couvertes. Les trois quarts des allocataires bénéficiaires d'aides aux familles sont âgés de 25 à 44 ans. 35 % des allocataires bénéficiaires des aides contre la précarité sont âgés de 25 à 44 ans.** 60 % des allocataires ont des enfants à charge, ce sont pour les trois quarts des couples et pour un quart des familles monoparentales.

Source : CNAF Temps forts et chiffres clés, 2008, *Les prestations familiales et de logement en 2008*, Études et statistiques n° 725, Drees 2010.